



Ville de Lisle-sur-Tarn

107123

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Déménagement 6 Bis Rue de la Roche

N°1382023

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

Considérant que suite à la demande de Madame Méryl GIRODOT domiciliée 6 Bis Rue de la Roche en date du 17 juillet 2023 relative à son déménagement, il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Afin de faciliter le déménagement au 6 Bis Rue de la Roche, le stationnement sera interdit Rue de la Roche, Petite Rue du Patis et Rue des Remparts le 22 juillet 2023 de 10 heures à 16 heures.

Article 2 : Madame Méryl GIRODOT demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce déménagement. Madame Méryl GIRODOT mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Madame Méryl GIRODOT informera les riverains.

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 20 juillet 2023

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 20.07.2023. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.